

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE

VAUCLUSE

Date de la convocation :
3 avril 2024

Nombre de membres en exercice	Présents	Votants
24	14	18

EXTRAIT DU REGISTRE D'ACTES DE LIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
DE LA REGION DE SAULT

Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Sault, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de Sault, sous la présidence de Monsieur Claude LABRO, Président.

Étaient présents : Agnès AUBERT, Henri BONNEFOY, Sébastien BRUN, Serge CAPDEGELLE, Cyril FALQUES, Michelle FRANCOIS, Claude LABRO, Jean-Noël LEUCK, Pierre LOUIS, Frédéric PASTEL, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Elisabeth SIGNORET, Gérard UGHETTO

Étaient absents excusés : Michel ARCHANGE, Corinne BOUYSSOU, Maurice FORNO, Jean-Stéphane FRANCESCHI,

Étaient absents non excusés : Mireille DELMAS-BELLON, Estelle FAGOT, Alain GABERT, Renaud GABERT, Angélique PASCAL, Éric POPEE

Pouvoir : Michel ARCHANGE à Jean-Pierre RANCHON
Maurice FORNO à Elisabeth SIGNORET
Jean-Stéphane FRANCESCHI à Claude LABRO
Corinne BOUYSSOU à Martine SALVAGNO

Secrétaire de séance : Elisabeth SIGNORET

OBJET : TARIFS DES SERVICES DU SIAEPA DE LA REGION DE SAULT

En préambule, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les modalités de rémunération du délégataire inscrites dans le contrat de Délégation de Service Public signé avec Suez :

- Augmentation contractuelle au 1^{er} janvier de chaque année du tarif de la part proportionnelle liée aux consommations d'eau potable et d'assainissement collectif. La formule de calcul, basée sur la variation de l'Indice Travaux Public Canalisations, détermine le coefficient d'indexation.
- Semestrialité des tranches de consommation facturées aux usagers.

Contrairement au Siaepa qui n'a appliqué aucune augmentation sur la part proportionnelle qui lui incombe et dont les tranches de consommation sont annuelles.

Monsieur le Président suggère d'harmoniser le mode de facturation du Siaepa avec celui de Suez à savoir :

- Uniformisation des tranches de consommation aux semestres
- Indexation des tarifs de la part proportionnelle liée aux consommations au 1^{er} janvier de chaque année

Il propose la mise en œuvre dès le 1^{er} juillet 2024, date de la prochaine facturation.

Malgré le souci de contenir l'évolution tarifaire, Monsieur le Président insiste sur l'importance de majorer les tarifs sus cités car le Siaepa commence à faire face à une perte de revenus. En effet, les nombreux travaux d'économie d'eau (recherche de fuites, renouvellement de canalisations, sécurisation des réseaux, ...), la pose des compteurs à télé relève, apportent un meilleur rendement mais génère une baisse du prélèvement sur la ressource et de l'achat d'eau, ayant pour conséquence une perte de recettes.

Monsieur le Président précise qu'au vu du contexte et des travaux à venir, la commission « Finances », lors de sa séance du 3 avril 2024, a émis un avis favorable à l'harmonisation des modes de rémunération du Siaepa et de Suez à effet du 1^{er} juillet 2024.

Il est à noter que les tarifs de participation pour le raccordement à l'assainissement collectif et des contrôles de l'assainissement non collectifs demeurent inchangés.

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,
DECIDE A **15 VOIX POUR**, **1 VOIX CONTRE** ET **2 ABSTENTIONS**

- **D'HARMONISER** le mode de facturation de la part proportionnelle liée aux consommations des services Eau potable et Assainissement Collectif du SIAEPA et de Suez comme énoncé ci-dessus.

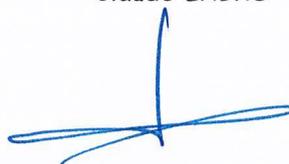
- **D'APPLIQUER** les nouvelles modalités à compter du 1^{er} juillet 2024

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son suppléant à effectuer toutes formalités utiles se rapportant à cette délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Claude LABRO



La secrétaire de séance,
Elisabeth SIGNORET

